

Compte-rendu **Conseil Municipal du mercredi 19 octobre 2016 – 20h**

L'An deux mil seize, le 19 octobre, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Paul DUMAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 octobre 2016.

PRÉSENTS : M. DUMAS Jean-Paul, Maire, M. CHAPOT Gilles, Mme MAGAT Christine, M. BERTHILLOT Jean-Luc, Mme MIRAILLER Amélie, M. MOULIN Jean-Yves, M. MAILLARD Fabien.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BONNEFOI Roland, Mme GRUDÉ Audrey, Mme ARAUJO Barbara, Mme SAUMET Marion.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine MAGAT

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 7

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 2 septembre 2016. N'appelant aucune observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

● **Schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le schéma de mutualisation mis en place par LOIRE FOREZ. Les différentes étapes de sa mise en place :

- Approbation de la charte de mutualisation (délibération du 13 novembre 2015)
- Travail collectif d'élaboration du schéma de mutualisation
- Présentation de la version aboutie du schéma lors de la conférence des maires du 13 septembre 2016
- Avis demandé aux communes membres de Loire Forez sur le schéma, dans un délai de 3 mois

Le schéma de mutualisation décrit l'ensemble des mutualisations engagées depuis décembre 2014 et propose la création de services communs, plateforme de services et partenariats. Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir. La création, au 1^{er} janvier 2017, d'un nouvel EPCI entraînera une nécessaire adaptation des actions engagées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis sur ce schéma de mutualisation.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques du schéma de mutualisation de LOIRE FOREZ, à l'unanimité des membres présents, approuve le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération LOIRE FOREZ.

- **Propositions de LOIRE FOREZ pour la mise en place de services communs (mutualisation)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans la continuité du schéma de mutualisation, LOIRE FOREZ propose aux communes membres d'adhérer à des services communs dans différents domaines (commande publique, bâtiments, moyens techniques, facturation eau, secrétariat de mairie...).

Des fiches d'identité ont été élaborées pour permettre une vue synthétique sur les missions de ces futurs services, ainsi que sur les conditions matérielles de l'adhésion à l'un ou l'autre de ces services.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande de se positionner sur le service commun de facturation de l'eau et de l'assainissement. Ce service a pour but de facturer l'assainissement pour le compte de Loire Forez et l'eau potable pour le compte des communes et d'assurer l'accueil des usagers. Il est gratuit pour les communes et serait mis en place en janvier 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion au service commun de facturation de l'eau et de l'assainissement de LOIRE FOREZ.

Le conseil municipal demande qu'une réunion spécifique soit programmée concernant les autres services communs, pour lesquels il reporte sa décision à une date ultérieure.

- **Désignation des délégués communautaires**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 qui fixe le périmètre définitif de la nouvelle agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2017. Afin de préparer les premières échéances et les décisions importantes dès le 1^{er} janvier 2017, l'exécutif communautaire peut être mis en place de manière anticipée. C'est pourquoi le maire propose de désigner le représentant de la commune au conseil communautaire, ainsi que son suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne Jean-Paul DUMAS, Maire, en tant que représentant de la commune au futur conseil communautaire, et Gilles CHAPOT, 1^{er} adjoint, en tant que suppléant, à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **Désignation de deux élus référents pour la politique jeunesse et intercommunalité**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche d'autodiagnostic « politique jeunesse et intercommunalité » menée par LOIRE FOREZ, qui demande aux communes de désigner 2 élus référents pour cette démarche.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne 2 élus référents pour la démarche de politique jeunesse de LOIRE FOREZ : Jean-Paul DUMAS et Roland BONNEFOI.

- **Désignation de représentants à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en place par LOIRE FOREZ d'une conférence intercommunale du logement (CIL), qui réunira les maires des communes membres, les acteurs du logement social et les représentants des associations de locataires ou agissant en faveur du logement des personnes défavorisées. Cette conférence sera présidée par le préfet et le président de LOIRE FOREZ. LOIRE FOREZ demande l'avis des communes par rapport à cette démarche, et de désigner le cas échéant le représentant de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne un représentant de la commune pour la conférence intercommunale du logement et son suppléant : Christine MAGAT (titulaire) et Jean-Luc BERTHILLOT (suppléant)

• **Emprunt contracté pour la construction de l'équipement rural d'animation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les caractéristiques de l'emprunt contracté en 2014 pour les travaux de construction de l'équipement rural d'animation : emprunt de 200 000 €, pour une durée de 15 ans, avec un taux fixe de 3.39%. Il présente la proposition du Crédit Agricole pour réaménager ce prêt : les conditions avec le versement d'une indemnité ne sont pas satisfaisantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à la proposition de réaménagement de l'emprunt de 200 000 €.

• **Décision modificative de crédits n°1**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, avec des données qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget primitif :

désignation	article	dépenses	recettes
Autres charges de personnel (CAE)	64168	+ 7000 €	
Virement à la section d'investissement	023	+ 2000 €	
Remb. rémunérations de personnel	6419		+ 7800 €
Fds de péréquation intercommunal	7325		+ 5200 €
Dotation forfaitaire (DGF)	7411		- 4000 €
Total fonctionnement		+ 9000 €	+ 9000 €
Emprunts	1641	+ 2000 €	
Virement de la section de fonctionnement	021		+ 2000 €
Total investissement		+ 2000 €	+ 2000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1.

• **Voirie communale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'approbation, par délibération du 2 septembre 2016, du tableau de classement de la voirie communale, il convient de procéder à des régularisations de voirie.

En effet, certaines parcelles sont à cadastrer pour pouvoir entrer dans le domaine public en tant que voirie (chemin de la Tuilière, rue du Lavoir et lotissement les Violettes) et d'autres parcelles sont privées et doivent par conséquent être rétrocédées à la commune (une partie de la voirie du lotissement communal J. Devaux).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'intégration dans le domaine public en tant que voirie du chemin de la Tuilière, rue du Lavoir, voie du lotissement des Violettes et voie du lotissement communal et de l'autoriser à faire les démarches nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la procédure à mettre en place pour l'intégration des différentes voies citées dans le domaine public et autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires.

- **SIEL et coût d'électricité des bâtiments**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SIEL pour intégrer 2 contrats de fourniture d'électricité au groupement d'achat. Il s'agit du bâtiment des services techniques et de celui de l'Amicale Boules. Le gain obtenu dans cette hypothèse serait d'environ 200 € / an pour les services techniques, et d'environ 30 € / an pour l'amicale boule. Un coût supplémentaire est à prévoir de 60€ unitaire pour le changement des compteurs. La location serait aussi plus coûteuse.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à la proposition du SIEL pour les 2 bâtiments en question.

- **Demandes de subvention**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subvention présentées par l'AFM TELETHON et par LES RESTOS DU COEUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas donner suite à ces demandes de subvention.

- **Participation versée au CNAS pour le personnel communal**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune participe depuis 2005 au CNAS, pour apporter une action sociale à ses agents.

Il convient de se positionner pour définir quels agents peuvent en bénéficier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide que les agents communaux qui pourront être bénéficiaires de l'action sociale menée par le CNAS, à partir du 1^{er} janvier 2017, seront :

- ***Les agents, titulaires ou stagiaires, en position d'activité, à temps complet, à temps partiel, (congrés annuels, congés maladie, cessation progressive d'activité) ou à temps non complet.***

- **Assurance du personnel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend à sa charge l'assurance du personnel, versée au CIGAC. Les garanties souscrites sont la maladie, la maternité, la maladie professionnelle, le décès.

Il est proposé de modifier le contrat d'adhésion, en portant le taux de charges patronales de 40 % à 49%, afin d'être au mieux remboursé des indemnités journalières, en cas de maladie d'un agent.

Par conséquent, la cotisation annuelle augmenterait d'environ 210 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification du contrat d'assurance du personnel (garanties statutaires), avec une modification de la cotisation d'environ 210€.

Informations diverses :

- Travaux assainissement prévus par Loire Forez en 2017-2018 : mise en séparatif du réseau Eaux Pluviales (environ 800 000 €)
- Point sur la fibre optique : études au 1^{er} semestre 2017, desserte au 2^e semestre 2017 et raccordements des usagers au printemps 2018
- En attente de la proposition de Loire Forez pour l'adressage (n° de maisons)
- Travaux vestiaires du foot : attente de l'étude chiffrée du maître d'œuvre
- Bulletin municipal : réunion le 3 novembre
- Document unique à mettre à jour
- Commémoration du 11 novembre : à 10h45
- Heures complémentaires à verser au personnel communal
- Pot pour la retraite de C. Mathias : 28 octobre à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le 25 octobre 2016,
Le Maire,
Jean Paul DUMAS,